

Bordereau de signature

DEC2017_0194



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2017_ 0194

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/063 RELATIF AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCES D'UTILISATION DES LOGICIELS MELODIE (GESTION DE L'ÉTAT-CIVIL), ADAGIO (GESTION DES LISTES ELECTORALES) ET DU PROGICIEL IBEMOL AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3°, 27 et 30-I-3°-c,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

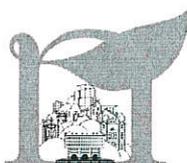
CONSIDÉRANT que la Commune a acquis le logiciel MELODIE de gestion de l'Etat-civil, le logiciel ADAGIO de gestion des listes électorales en 2002 et le progiciel IBEMOL en 2013, auprès de la société ARPEGE, développeur du produit, que les marchés actuels de maintenance de ces produits arrivent à terme le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la proposition de la société ARPEGE de regrouper dans un unique contrat les produits Etat-civil, à savoir le logiciel MELODIE de gestion de l'Etat-civil, le logiciel ADAGIO de gestion des listes électorales et le progiciel IBEMOL,

CONSIDÉRANT que la Commune agréée cette proposition, et qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché public de services, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la maintenance des produits suscités, avec la société ARPEGE, pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'Achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance Logiciels Etat-civil », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 Euros H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_ 0194
portant sur la conclusion du marché public n°2017/063

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ARPEGE S.A.S, sise 13 rue de la Loire, CS 23619 à Saint-Sébastien-Sur-Loire (44236), le marché public de services n°2017/063 relatif au contrat de maintenance et licence d'utilisation du logiciel MELODIE de gestion de l'Etat-civil, du logiciel ADAGIO de gestion des listes électorales et du progiciel IBEMOL, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 549,39 HT (3 059,27 € TTC).

Le marché est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018, et sera renouvelé trois fois annuellement par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le règlement s'effectuera annuellement sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 OCT. 2017



Le Maire,

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 OCT. 2017
Affiché le	19 OCT. 2017
Notifié le	
Publié le	19 OCT. 2017

2/2

